

Prise de position

28 juin 2019

5-0-1

AG/pch

Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins (lv. pa. 19.401)

Position de la CDS

En bref

Le 27 juin 2019, le Comité directeur de la CDS s'est positionné comme suit sur l'initiative parlementaire 19.401 Pour un renforcement des soins infirmiers.

1. Oui à la promotion de la formation, mais seulement si les capacités de formation ne sont pas encore épuisées.
2. Oui à l'exercice du métier compétent et sous propre responsabilité professionnelle par le personnel infirmier sans une ordonnance du médecin, mais seulement pour des prestations clairement définies et dans un cadre temporel limité.
3. La planification demandée des besoins en formation pratique ne tient pas compte de l'hétérogénéité de la situation de formation en Suisse et laisse sans réponse un trop grand nombre de questions de mise en œuvre.
4. Pas de principe de l'arrosoir pour les aides financières destinées à la formation de tous les étudiants en soins infirmiers ES et HES, mais un soutien ciblé dans le cadre des compétences des cantons.
5. La limitation de la loi sur la formation à huit ans n'a aucun sens au vu de l'effort d'application.

Contexte

Le Comité directeur de la CDS s'est penché sur l'initiative sur les soins infirmiers le 23 août 2018. Du point de vue de la CDS, il n'est pas opportun d'ancrer le renforcement des soins infirmiers au niveau constitutionnel – surtout en qualité de groupe professionnel distinct – et c'est pourquoi elle ne soutient pas cette initiative. En revanche, la CDS soutient les objectifs de l'initiative sur les soins infirmiers, à savoir revaloriser la profession infirmière et veiller à ce que chacun ait accès à des soins de qualité.

Compte tenu des antécédents décrits ci-dessus, la CDS se félicite de manière générale de la contre-proposition indirecte à l'initiative sur les soins infirmiers. Toutefois, elle y formule également quelques réserves importantes. La position de la CDS sur les avant-projets peut être résumée comme suit.

Position raisonnée de la CDS

1. La CDS est favorable à l'encouragement de la formation, pour autant que les capacités de formation ne soient pas encore épuisées. Il peut être utile à cette fin d'établir des dispositions-cadres nationales relatives à l'obligation de formation et de la rémunération des fournisseurs de

prestations, pour autant que les principes de subsidiarité et d'équivalence fiscale soient respectés. Cependant, les activités de formation doivent être maintenues, voire intensifiées pour toutes les professions de la santé. Outre les efforts de formation, il est également nécessaire de prendre des mesures pour motiver le personnel à rester dans le domaine de la santé et de formuler des idées sur la façon de répondre – avec le personnel disponible – à la montée appuyée des besoins en soins que nous réserve l'avenir, en utilisant des processus adaptés, des modèles de soins et le partage interprofessionnel du travail.

2. La CDS accueille favorablement la proposition de la CSSS-N de renforcer l'exercice du métier compétent et sous propre responsabilité professionnelle par le personnel infirmier en lui permettant de fournir des services clairement définis sans une ordonnance de médecin, à charge de l'AOS. Il est toutefois nécessaire de veiller à ce que les soins de base puissent continuer à être dispensés par le personnel infirmier moins qualifié (sous la supervision et la responsabilité du personnel infirmier diplômé). Afin d'éviter une possible augmentation du volume horaire en soins de base, le nombre de minutes consacrées aux soins de base, qui peuvent être ordonnées par le personnel infirmier par patient et par jour doit être limité.
3. La planification des besoins en formation pratique prévue à l'art. 2 de la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers ne tient pas compte de l'hétérogénéité de la situation de formation en Suisse et laisse sans réponse un trop grand nombre de questions de mise en œuvre. Pour la coordination des places de formation pratique disponibles avec les places d'études en soins infirmiers HES en Suisse alémanique, par exemple, une coordination intercantonale est nécessaire car les hautes écoles spécialisées de Suisse alémanique dispensent une formation supracantonale. À cette fin, l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) constituerait un instrument approprié pour reconnaître la formation pratique comme faisant partie intégrante de la formation des filières HES dans le domaine de la santé et les frais de formation des institutions proposant des stages seraient pris en charge par l'AHES.
4. Du point de vue de la CDS, il serait inefficace de verser les aides financières destinées à la formation selon le principe de l'arrosoir à tous les étudiants en soins infirmiers ES et HES (art. 1, al. 2, let. b). Nous craignons qu'une légère augmentation des aides financières destinées à la formation pour tous les étudiants ne suffise pas à elle seule à produire l'effet souhaité. Les cantons doivent donc être en mesure de décider si, et dans l'affirmative, à quel groupe défini de diplômés, ils souhaitent verser lesdites aides financières (p. ex., aux étudiants ayant des obligations d'encadrement et alimentaires, les personnes en reconversion, etc.)
5. La limitation de la loi sur la formation à huit ans n'a aucun sens du point de vue de la CDS. Pour de nombreux cantons, le projet de loi entraînerait des tâches supplémentaires dont les coûts financiers et de personnel seraient élevés. L'élaboration de la planification des besoins ainsi que des obligations de formation et des compensations correspondantes prendra donc un certain temps dans les cantons ne les mettant pas déjà en œuvre de cette manière aujourd'hui. Il serait extrêmement contre-productif de supprimer, après quelques années, la base légale du mécanisme une fois qu'il aura été mis en place.

La CDS a formulé une prise de position détaillée sur les projets d'actes législatifs et le rapport explicatif de la CSSS-N dans le formulaire de réponse fourni.